

Règlement Jeu Concours « INSTANT WIN »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société UNIVERSAL MUSIC, UMSM Universal Music Strategic Marketing, Société par Actions Simplifiée, au capital de 36.000.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 414 945 188, dont le siège social est situé 20/22 rue des Fossés Saint Jacques - 75005 PARIS, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise à compter du 28 janvier 2014 pour une durée d'un an (soit jusqu'au 27 janvier 2015), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **INSTANT WIN** » (ci-après dénommé « le Jeu Concours »), et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce Jeu Concours est un jeu sans obligation d'achat. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et aux principes du Jeu Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule participation par personne (même compte Facebook, même nom, même e-mail).

Tout formulaire incomplet, illisible, ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nul.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU CONCOURS

Les participants devront se connecter sur la page facebook suivante :

<https://www.facebook.com/universalmusicstrategicmarketing>

En « likant » la page facebook visée ci-dessus, avant de cliquer sur l'onglet dédié et de communiquer son adresse email, son nom, son prénom et son pays de domiciliation, puis en cliquant sur « validez », le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.

Un tirage au sort parmi les formulaires d'inscription correctement remplis sera organisé une fois par mois à 12h00 (midi), le 28 de chaque mois, pour déterminer 8 (huit) gagnants par mois.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Chaque gagnant se verra recevoir un lot de deux albums CDs physiques de compilations multi-artistes sélectionnées par la Société Organisatrice.

La valeur de chaque CD est estimée à 14€ environ.

Le détail des dotations sera communiqué au début de chaque session de jeu sur la page facebook suivante :

<https://www.facebook.com/universalmusicstrategicmarketing>

UMSM140038

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT / REMISE DES LOTS

Le 28^e jour de chaque mois, un tirage au sort aura lieu. Chaque tirage au sort permettra de désigner 8 (huit) gagnants parmi tous les participants au jeu concours.

Le gagnant sera informé par la Société Organisatrice du résultat par e-mail uniquement pour confirmation de son gain au plus tard 72 (soixante-douze) heures après le tirage au sort. Par confirmation on entend que le gagnant devra répondre par retour d'e-mail à l'e-mail de notification de son gain, afin de communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées postales complètes pour que le lot puisse être envoyé.

Sans réponse de leur part dans un délai de 72 (soixante-douze) heures à partir de sa confirmation de gain, le gagnant sera disqualifié et le lot considéré sera perdu.

Le lot de chaque gagnant sera envoyé par la poste en courrier simple au gagnant du jeu concours dans les 7 jours qui suivront la réception de sa réponse à la Société Organisatrice.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Universal Music se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Le lot non réclamé ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la société organisatrice.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le Règlement complet est disponible chez UNIVERSAL MUSIC France –UMSM Universal Music Strategic Marketing - 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris et déposé à la SCP Jérôme LEVEL, Gilles BORNECQUE WINANDY et Aline BRU-NIFOSI, huissiers de Justice Associés, 15 passage du Marquis de la Londe, 78000 VERSAILLES. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées aux présentes, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant éventuel sera déposé chez Maître Bru huissier de justice associé dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture de chaque jeu à l'adresse suivante : « UNIVERSAL MUSIC France –UMSM Universal Music Strategic Marketing / Jeu Concours **« INSTANT WIN »** 20-22, rue des Fossés St Jacques - 75005 Paris (France).

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site :

<https://www.facebook.com/universalmusicstrategicmarketing>

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site mentionné aux présentes s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site mentionné aux présentes et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à Universal Music France/UMSM Universal Music Strategic Marketing / Jeu Concours « **INSTANT WIN** »- 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu-Concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu-Concours et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 9 – CONNEXION / UTILISATION / RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu ou à l'équité de l'opération de jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de jeu, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Dans ce cas, les sociétés organisatrices se réservent le droit de supprimer la participation de la personne concernée ainsi que le gain dudit participant le cas échéant.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les joueurs, les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par l'organisateur du jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer le lot dans des conditions non autorisées par l'organisateur du jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice auprès des autorités compétentes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations objets des présentes si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours sans préavis et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que la Société Organisatrice ne soit tenue d'indemniser les participants.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Jeu Concours, les participants doivent nécessairement s'inscrire dans les conditions mentionnées aux présentes et fournir certaines informations personnelles les concernant notamment via leur compte personnel Facebook (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...). Les participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination du gagnant. Ces informations pourront être le cas échéant transmises à des tiers uniquement à des fins non commerciales.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : UNIVERSAL MUSIC France – UMSM Universal Music Strategic Marketing – A l'attention de Pauline Parent, 20-22 rue des Fossés Saint-Jacques Paris (75005) (France), et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu Concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.